

**Termes de références Audit Financier pour le projet :
« CAPacités pour renforcer la lutte contre le VIH/Sida en Afrique de l’Ouest »**

Généralités :

Entité : Solthis

Objet : Audit du Projet : « CAPacités pour renforcer la lutte contre le VIH/Sida en Afrique de l’Ouest »

Période à auditer : 01/03/2019 – 28/08/2022

Date limite de dépôts des offres : 21/02/2020

Lieux de l’audit : Siège de l’association (Paris)

Table des matières

I. Avant-propos	2
II. Description du projet	2
III. Objectif de l’audit	5
IV. Organisation de l’audit	5
IV1. Méthodologie et approche de l’audit	5
V. Déroulement et Etendue de l’audit	5
V1. Réunion de cadrage avec l’auditeur	5
V2. La réalisation et la restitution de l’audit financier	6
VI. Rapports à fournir	6
VII. Documents de référence	6
VIII. Proposition technique et financière	7
IX. Traitements des applications	7
IX.1 Evaluation des applications	7
IX.2 Budget	8
X. Envoi des offres	8
XI. Annexes	9
X.1 Budget du Projet	9
X.2 Questionnaire à remplir par l’auditeur et à remettre à l’Agence Française de Développement	10
X.3 Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social	15

I. Avant-propos

A propos de Solthis

Solthis est une ONG de solidarité internationale dont l'objectif est d'améliorer la prévention et l'accès à des soins de qualité en renforçant les systèmes et services de santé des pays où elle intervient.

Créée en 2003 par des médecins-chercheurs de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, Solthis inscrit son action dans une démarche de développement pérenne afin de faire face sur le long terme aux enjeux de santé publique dans les pays à ressources limitées.

Solthis est une ONG de professionnels de santé et du développement engagés dont la spécificité est :

Une démarche scientifique et empirique afin de trouver des solutions coûts-efficaces adaptées aux réalités du terrain.

Une mobilisation d'experts pluridisciplinaires des pays du Nord et du Sud afin de prendre en compte toutes les dimensions des enjeux de santé : médicale, sociale, économique ou politique

Solthis ancre son intervention dans le principe de non-substitution : nous accompagnons mais nous ne remplaçons pas.

La fragilité des systèmes de santé dans ces pays, les épidémies, le manque de ressources humaines et financières nécessitent d'apporter une réponse construite sur le long terme. C'est pourquoi nous avons développé une stratégie d'intervention basée sur une approche globale des enjeux sanitaires et du renforcement de toutes les composantes de systèmes de santé : les hommes et les femmes, les institutions, les circuits, les technologies.X

II. Description du projet

La convention-programme¹ « *Capacités pour renforcer la lutte contre le VIH/Sida en Afrique de l'Ouest* », ci-après « CAP », est un projet financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et cofinancé par UNITAID et la Mairie de Paris. Elle vise à améliorer la couverture des besoins en matière de VIH/Sida au Mali, au Sénégal et en Sierra Leone, et plus largement au sein des pays d'intervention de Solthis.

Pour compléter les dispositifs de dépistage existants qui peinent à toucher les populations les plus vulnérables, le projet propose la promotion de l'autotest VIH au Mali et au Sénégal pour améliorer le dépistage des personnes les plus à risque, notamment les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes, les travailleur·se·s du sexe, les usager·e·s de drogues, les partenaires des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et les patient·e·s consultant pour une infection sexuellement transmissible.

¹ Selon le guide méthodologique « *Cofinancement de projets et de programmes* » de l'Agence Française de Développement (AFD), les conventions-programmes visent à développer les interventions et compétences d'une organisation française de solidarité internationale et de ses partenaires locaux. Ces programmes sont centrés sur une thématique clairement définie et au cœur de la stratégie de l'OSC française, sur laquelle elle a une plus-value démontrée (ici, la lutte contre le VIH/Sida). Ils reposent sur un ensemble cohérent d'actions de terrain et d'actions transversales coordonnées incluant capitalisation, plaidoyer, communication et évaluation.

Parallèlement, afin d'améliorer la prise en charge des patient-e-s, le projet entend agir tant sur l'offre que sur la demande de soins, à travers le renforcement des systèmes de santé et l'empowerment des usager-e-s pour faire valoir leurs droits, notamment en Sierra Leone.

Enfin, le projet vise à renforcer les capacités internes de Solthis pour maximiser l'impact de ses interventions et diffuser les bonnes pratiques dans la sous-région, notamment à travers des actions transversales de capitalisation, d'évaluation et de communication.

Solthis travaille sur ce projet en étroite collaboration avec :

- Les Ministères de la Santé Publique des pays ciblés, notamment les programmes nationaux de lutte contre le VIH/Sida
- Des organisations de la société civile (OSC) : Arcad Sida, Soutoura, AKS, Danaya So et Amprode Sahel au Mali, Enda Santé au Sénégal et Nethips en Sierra Leone

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Durée	3 ans
Budget total contractuel	5 278 1977€ (Part subvention AFD : 3 000 000 €)
Lieux	Mali, Sénégal et Sierra Leone, France
Objectifs de l'action	<p>Objectif Global : Contribuer à l'amélioration de la couverture des besoins en matière de VIH dans la région Afrique de l'Ouest et Centrale</p> <p>Objectifs Spécifiques</p> <p><u>Objectif Spécifique 1</u> : Améliorer le dépistage des personnes les plus à risque par le déploiement de l'autotest de dépistage VIH dans les zones ciblées</p> <p><u>Objectif Spécifique 2</u> : La qualité de la prise en charge du VIH est améliorée dans les zones d'intervention ciblées</p> <p><u>Objectif Spécifique 3</u> : Les capacités de Solthis sont renforcées pour maximiser l'impact de ses interventions et diffuser les bonnes pratiques dans la sous-région</p>
Bénéficiaires directs	<ul style="list-style-type: none"> - 200 000 personnes à risque (HSH, TS, UD, partenaires de PVVIH, patients IST et leurs partenaires) au Mali et au Sénégal - 8 000 patients en Sierra Leone - les membres et salarié-e-s des 7 associations locales de lutte contre le VIH/Sida - les équipes soignantes des structures de santé ciblées dont les capacités seront renforcées dans les trois pays - les représentants des autorités nationales et régionales (MSP, Directions régionales de la santé, Programmes nationaux de lutte contre le sida) - les staffs techniques terrain et siège de Solthis dont les capacités seront renforcées grâce à la formalisation de documents méthodologiques, le développement de boîtes à outils & support de travail, et la mise en œuvre de formations et ateliers d'échanges d'expérience.
Bénéficiaires indirects	Les bénéficiaires indirects du programme sont l'ensemble des 233 500 PVVIH des trois pays ciblés et plus largement leurs 40 millions d'habitants.
	<p><u>Résultat 1.1</u> : Un environnement favorable à l'introduction et à la mise à l'échelle de l'autotest VIH est mis en place dans les pays cibles</p> <p><u>Résultat 1.2</u> : Des canaux de distribution des kits d'AT pour atteindre les populations cibles sont mis en place et permettent un lien avec les tests de confirmation et les traitements parmi les populations cibles</p> <p><u>Résultat 2.1</u> : Les capacités des PVVIH sont renforcées pour exercer leur droit à la santé</p> <p><u>Résultat 2.2</u> : Les capacités des équipes soignantes sont renforcées pour la fourniture d'une prise en charge du VIH de qualité</p>

<p>Résultats attendus</p>	<p><u>Résultat 2.3</u> : L'environnement national et les capacités institutionnelles sont renforcés pour permettre la durabilité des résultats du projet</p> <p><u>Résultat 3.1</u> : Les capacités de Solthis sont renforcées en matière de promotion de la santé et d'empowerment des usager.es</p> <p><u>Résultat 3.2</u> : Les capacités de Solthis sont renforcées en matière d'amélioration de l'offre de services (médicale, psychosociale, laboratoire et pharmacie)</p> <p><u>Résultat 3.3</u> : Les capacités de Solthis sont renforcées en matière de renforcement des OSC</p> <p><u>Résultat 3.4</u> : Les capacités de Solthis sont renforcées en matière de partenariats avec les acteurs nationaux (OSC et institutions) pour assurer la transition et mise à l'échelle des interventions menées</p>
<p>Activités principales</p>	<p><u>Principales activités prévues en lien avec le résultat 1.1</u> Fournir un appui technique au groupe technique de travail national pour travailler sur le développement d'outils nationaux de déploiement de l'autotest VIH ; Réaliser une étude des besoins et de faisabilité pour l'introduction de l'autotest VIH en Sierra Leone ; Appuyer la conception des documents support pour les kits d'autotest ; S'assurer que les systèmes nationaux d'approvisionnement intègrent les autotests VIH ; Mener des campagnes de sensibilisation des communautés ; Mettre en place un dispositif d'appui aux bénéficiaires pour l'utilisation des autotests et l'accès aux tests de confirmation et au traitement ; Mener un plaidoyer auprès du gouvernement et du Fonds mondial pour assurer la transition</p> <p><u>Principales activités prévues en lien avec le résultat 1.2</u> Opérationnaliser les canaux de distribution de l'autotest VIH ; Renforcer les capacités des personnels soignants, des OSC et des pairs-éducateurs en matière de dispensation de l'autotest VIH</p> <p><u>Principales activités prévues en lien avec le résultat 2.1</u> Renforcement de la structuration associative de Nethips (réseau national des personnes vivant avec le VIH - PVVIH) ; Appui pour l'amélioration des groupes de soutien aux patient.e.s ; Appui à Nethips et ses membres pour le plaidoyer en faveur des droits des PVVIH</p> <p><u>Principales activités prévues en lien avec le résultat 2.2</u> Mise en place d'une démarche d'amélioration de la qualité dans les centres accompagnés associant soignants et patients pour développer une prise en charge centrée sur le patient ; Renforcement des compétences des équipes soignantes pour une prise en charge de qualité et la mise en place de dispositifs de Prophylaxie Post-Exposition ; Appui pour l'organisation des soins, la mise en place d'une prise en charge différenciée en lien avec la charge virale et la mise en place de mécanismes de communication entre soignants et patients ; Renforcement de l'observance des patients</p> <p><u>Principales activités prévues en lien avec le résultat 2.3</u> Assistance technique aux partenaires nationaux pour l'amélioration du cadre national de prise en charge ; Assistance technique aux autorités de district et aux autorités nationales pour l'approvisionnement des intrants VIH ; Renforcement des équipes de district pour l'intégration du VIH dans leurs activités ; Capitalisation des résultats du projet et engagement des partenaires nationaux pour la transition/mise à l'échelle de l'intervention</p> <p><u>Principales activités prévues en lien avec le résultat 3.1</u> Capitalisation et diffusion des actions et résultats de Solthis en matière de promotion de la santé et d'empowerment des usagers ; Formalisation de la stratégie et méthodologie en matière de promotion de la santé et d'empowerment des usagers ; Amélioration du dispositif de suivi-évaluation en matière; Formation des équipes Solthis</p> <p><u>Principales activités prévues en lien avec le résultat 3.2</u></p>

	<p>Capitalisation et diffusion des actions et résultats de Solthis en matière d'amélioration de l'offre de services ; Actualisation des guides méthodologiques sur la démarche d'amélioration de la qualité (DAQ), le renforcement des capacités et la formation des prestataires de santé ; Amélioration du dispositif de suivi-évaluation en matière d'offre de services ; Formation des équipes Solthis</p> <p><u>Principales activités prévues en lien avec le résultat 3.3</u> Formalisation d'une stratégie, méthodologie et d'outils pour le développement et suivi des relations partenariales ; Formation des équipes Solthis</p> <p><u>Principales activités prévues en lien avec le résultat 3.4</u> Capitalisation des actions et résultats de Solthis en matière de transition et mise à l'échelle des interventions menées ; Formalisation de la stratégie, méthodologie et outils en matière de transition et mise à l'échelle des interventions menées ; Formation des équipes Solthis</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par Solthis, financé à hauteur de 57% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par Solthis pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe 2,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront au siège de Solthis, situé au 14-34 avenue Jean Jaures, 75019 Paris.

V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le

taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de Solthis ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe 2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu à la fin de chaque tranche, après soumission des rapports financiers (Tranche 1 : 01/03/2019 au 30/06/2020 / Tranche 2 : 01/07/20 au 28/02/2022 ; soumission des rapports au plus tard 3 mois après la fin de chaque tranche).

Le rapport d'audit final devra être fourni dans les six mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf annexe 2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre Solthis et l'AFD

- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>)
- Conventions entre Solthis et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Les rapports financiers du projet
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à Solthis :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe 3).

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet CAP et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 25 000 euros toutes taxes comprises.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : « Audit CAP » impérativement à l'adresse suivante : alexandra.levy@solthis.org avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le 21/02/2020.

XI. Annexes

X.1 Budget du Projet

N° projet : Tranche 1 : 16 mois Tranche 2 : 20 mois	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Cumul dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 + Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévues /total dépenses prévues (convention) (en %)
Rubriques				
Sous total 1 - Frais de fonctionnement locaux	164 283	193 868	358 151	7%
Sous total 2 - Ressources Humaines	1 142 556	1 393 008	2 535 564	48%
Sous total 3 - Appui, suivi et contrôle	14 400	18 000	32 400	1%
Sous total 4 - Investissement immobilier, technique et mobilier	30 000	0	30 000	1%
Sous total 5 - Fournitures et consommables	127 705	150 327	278 032	5%
Sous total 6 - Fonds / Dotations	246 184	275 053	521 237	10%
Sous total 7 - Etudes et prestations intellectuelles	97 308	60 992	158 300	3%
Sous total 8 - Activités	336 788	482 900	819 688	16%
Sous total 9 - Capitalisation, évaluation, audit	1 806	63 183	64 989	1%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6+7+8+9)	2 161 030	2 637 331	4 798 361	91%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)			0	0%
C-Total coûts directs (A+B)	2 161 030	2 637 331	4 798 361	91%
D-Frais de fonctionnement du siège	216 103	263 733	479 836	9%
- soit 10% maximum de la ligne C	216 103	263 733	479 836	9%
- soit 12% maximum de la ligne C			0	0%
TOTAL GENERAL (C+D)	2 377 133	2 901 064	5 278 197	100%

X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		

Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) - Si l'OSC a prévu une ligne spécifique « personnel du siège dédié au projet » dans la rubrique budgétaire « Ressources Humaines », les frais administratifs sont plafonnés à 10% des coûts directs du projet - Si l'OSC a déclaré des frais administratifs à concurrence de 12% des coûts directs du projet, a-t-on vérifié que la rubrique «Frais de voyages et déplacement et de mission» n'inclue que les frais de mission du personnel du siège (perdiems et frais de transport) ?		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 €ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		

<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ? 		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ? 		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et > 5 000 € pour ceux d'intérêt général) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		

<p><u>Expertises externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention? 		
<p><u>Taux de change</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ? 		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

X.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché²;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>³;

² Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

³ Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

- 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial⁴.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou

⁴ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁵ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁵ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

